

JURY D'APPEL

APPEL N° 2004/01

Règles impliquées : 11, 17.1, 36

EPREUVE : Coupe Ile de France
DATES : 20 et 21 mars 2004
CLUB ORGANISATEUR : SR Rochelaises
CLASSE : Habitables
PRESIDENT DU JURY : Georges IKHLEF

Par lettre du 30 mars 2004, reçue le 1^{er} Avril, Madame Corinne Simonneau représentant le bateau FRA 27143 fait appel de la décision rendue le 20 mars 2004 le disqualifiant pour la course n°1.

L'appel, conforme à l'annexe F2 des RCV 2001-2004, a été instruit par le jury d'appel.

FAITS ETABLIS

"27143 et 27137 tribord amures. 27143 bateau en route libre derrière s'engage sous le vent de 27137 - Et lofe. 27137 répond au lof - contact entre 27143 et 27137."

CONTENU DE L'APPEL

L'appelant considère *"qu'il y a eu une mauvaise application par le jury de la règle 17.1 et que c'est la règle 11 qui s'applique..."*

ANALYSE DU CAS

Le cas instruit par le comité de réclamation et faisant appel aux règles 17.1 ou 11 concerne des faits qui se sont déroulés lors d'une course qui a été interrompue et dont le départ a été redonné (rappel général).

C'est donc la règle 36 qui s'applique et aucun bateau ne peut être pénalisé selon ces règles.

DECISION

L'appel est fondé. La décision du comité de réclamation de disqualifier le bateau 27143 est annulée et le classement doit être refait en conséquence.

Fait à Paris le 18 septembre 2004

Le Président du Jury d'appel
Jacques Simon

ASSEESSEURS : B. Bonneau, J.C. Bornes, P. Gerodias, Y. Leglise, A. Meyran